

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-1369/15/BC

■ **Acquisition de deux parcelles de terrain et constitution des servitudes de passage en surface et en tréfonds en vue de la réalisation d'une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat sur la propriété de Monsieur et Madame Caillet-Pastor**
DUFSV 15/13854/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser, en parallèle du tunnel ferroviaire des Janots, une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat.

La réalisation de cet ouvrage sur le territoire des communes de Cassis et La Ciotat nécessite l'acquisition par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de parcelles de terrain au droit des ouvrages de tête de la galerie, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des terrains traversés par la galerie et l'obtention d'autorisations d'occupation temporaire correspondant à l'emprise du chantier sur certaines propriétés privées.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

En conséquence, Monsieur Caillet et Madame Pastor dont la propriété cadastrée section CI n° 7 et CI n° 117 à La Ciotat est impactée par le projet et Marseille Provence Métropole ont convenu de conclure un accord par la signature d'un protocole foncier.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FTC 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du conseil de communauté et au bureau
- L'arrêté de servitude administrative délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 novembre 2014 ;
- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 novembre 2014 ;
- L'avis de France Domaine du 3 juin 2015 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition des parcelles de terrain et les constitutions de servitude de passage en tréfonds et en surface permettront l'acheminement en eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation de La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur Caillet et Madame Pastor consentent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur les parcelles CI n° 7 et CI n° 117 à La Ciotat, l'acquisition de deux parcelles de terrain, les constitutions de servitudes de passage en surface et en tréfonds avec une occupation temporaire pour un montant de 49 660 euros conformément à l'évaluation de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015**

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau de la Communauté urbaine – Chapitre 21 Immobilisations corporelles – Article 2 111 terrains nus – Sous-Politique F160 – Opération n° 2007/00033.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER